

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 117/2023

Objet : Réalisation de travaux de chauffage urbain issue de la géothermie parking André Malraux avec neutralisation de 13 places de stationnement du 10 juillet au 8 septembre 2023, pour la société TPS.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande de travaux présentée le 27/06/2023 par la société TPS domiciliée 6, rue Montagne de Maisse à Milly-La-Forêt (91490) relative à des travaux de terrassement (réalisation d'une tranchée pour installation d'une canalisation géothermie) pour la pose d'un réseau de chauffage urbain sur le parking de la salle André Malraux à Fleury-Mérogis (91700),

Considérant qu'il est nécessaire de neutraliser 13 place de stationnement (10 côté salle Daquin, 2 côté RLF le long de l'allée P. Brossolette et 1 à côté de l'entrée pour accéder au local TGBT de la salle André Malraux),

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des piétons et des automobilistes aux abords du chantier,

ARRETE

Article 1^{er} - La société TPS est autorisée à effectuer des travaux de terrassement (réalisation d'une tranchée pour installation d'une canalisation géothermie) pour la pose d'un réseau de chauffage urbain sur le parking de la salle André Malraux à Fleury-Mérogis (91700) impliquant la neutralisation de 13 places de stationnement (10 côté salle Daquin, 2 côté RLF le long de l'allée P. Brossolette et 1 à côté de l'entrée pour accéder au local TGBT de la salle André Malraux),

Article 2 - A compter du lundi 10 juillet au vendredi 8 septembre 2023, le stationnement sera interdit au droit du chantier sur les 13 places de stationnement (citées ci-dessus) du parking de la salle André Malraux pendant la durée des travaux et la vitesse sera limitée à 30Km/heure.

Article 3 - Une signalisation réglementaire sera mise pour assurer la sécurité des piétons et des automobilistes par la société TPS.

Article 4 - La société TPS est tenue de remettre en état les trottoirs, la chaussée et tout autre espace ouvert pour ses besoins suivant prescription données par Cœur Essonne Agglomération.

- Remblaiement en grave GNT 0/31 soigneusement compactée par couches de 25cm d'épaisseur, jusqu'à -36cm au niveau fini de la chaussée et jusqu'à -15cm du niveau fini du trottoir revêtu.
- Remblaiement en grave ciment soigneusement compactée, jusqu'à -6 au niveau fini de la chaussée et jusqu'à -2cm du niveau fini du trottoir revêtu.
- Pour la chaussée => Reprise de la fouille sur son intégralité avec sur largeur de 30 cm de chaque côté. Enrobé noir à l'identique.
- Pour le trottoir => Reprise de la fouille sur son intégralité. Finition terre.

ACTE PUBLIÉ LE 7 JUILLET 2023

- Reconstitution de chaque plaque de béton désactivé endommagées par la fouille de joins à joins (pas de rustines).
- Si travaux sur plusieurs jours, un pont lourd devra impérativement être posé chaque soir au-dessus de la fouille (chaussée + trottoir) et si les travaux sont interrompus par un Week-end, il conviendra de refermer le vendredi la tranchée dans les règles de l'art du compactage et avec un revêtement en enrobé froid.
- L'entreprise veillera à maintenir une continuité de cheminement piétonnier lors des travaux.
- Une pré-signalisations de part et d'autre de la chaussée devra être mise en place par l'intervenant.
- Restriction de circulation des véhicules sur demi chaussée le temps des travaux, régie par un homme trafic ou des feux en alterna si nécessaire.

Article 5 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers 72 heures en amont par son affichage et disposition de barrières, panneaux et balisages aux endroits convenables par la société TPS.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société TPS,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le lundi 3 juillet 2023

Olivier CORZANI
Maire de Fleury-Mérogis
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

